République Française
Département : DROME
Arrondissement : Nyons
COMPS - Commune

Procès verbal de la séance du 20 février 2025

Le vingt février deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal de Comps, régulièrement convoqué le 06 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FABRE

Secrétaire de la séance : Monsieur Roger GRAS
Présents : Jean-Pierre FABRE, Yannick TERROT, Myriam CORDEIL, Juliette DEVRED, Marc ALEXANDRE, Roger GRAS, Marie-Christine HOUVILLE, Samy RASPAIL, Florian MAZOYER
Représentés :
Absents et excusés : Corinne GUILLAUME-LAFOND, Marianne CHARMIER

1. *Approbation du PV de la séance du 28 11 2025 :*

Le Procès-Verbal de la séance du 28 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. *Ordre du jour détaillé de la séance, secrétaire de séance, Mr GRAS Roger :*

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024
2. Ordre du jour détaillé de la séance, secrétaire de séance, Mr GRAS Roger
3. Réforme des taxes versées à l'Agence de l'eau : Redevance prélèvement sur la ressource en eau, délibération **N°1**
4. Réforme des taxes versées à l'Agence de l'eau : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau et d'assainissement collectif, délibération **N°2**
5. Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2024, délibération **N°3**
6. Programme 2025 mairie : A) voiries Priorité chemin de Grimolle, chemin de la motte, chemin de Brachet ; B) réseau d'eau ventouses, alimentation réservoir cardinal par Bine, changement canalisation Vallier, B) Plan communal de Sauvegarde, C) Tennis, D) bâtiments (peinture entrée anciens bâtiments, E) salle de réunion fonctionnelle bureaux ?, Enfin : mettre à jour la géolocalisation et finir la régularisation des chemins, logiciel cimetière (gestion des renouvellements, changement, window10 -11, imprimante A3 couleur
7. Programme 2025 CCDB :

A) PLUiH, Le maire et le Premier adjoint ont été désignés pour assister aux différentes réunions.

B) Le transfert de l'eau, est obligatoire pour le moment. Mr le maire propose d'écrire une lettre à Marie Pochon, députée de la Troisième circonscription de la Drôme, pour qu'elle vote en faveur de la suppression de l'obligation de transfert à la CCDB de Dieulefit Bourdeaux. Approbation lettre Marie Pochon

8. Manifestations 2025 : Inauguration mairie 28 février invitation (liste), mariages Nathalie Faure, Ruby-jean 12 07, Tour de France 23 07 13-15h, Rallye du Picodon 6-7 septembre

9. Informations et questions diverses

    1. Problèmes : A) ADN, passage de la fibre en bord de route à Champ Rond, B) Poteau pub Région bouchant la vue sur l'église

3. ***Réforme des taxes versées à l'Agence de l'eau : Redevance prélèvement sur la ressource en eau, délibération N°1***

Objet : Eau potable- Redevance prélèvement sur la ressource en eau

L'article L. 213-10-9 du 1er janvier 2016 du code de l'environnement précise que toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.
Cette redevance est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau.
La répercussion sur la facture d'eau des abonnés du montant de la redevance est obligatoire dans son principe mais pas dans ses modalités, qui ne sont définies par aucun texte. Il revient à la collectivité de les définir.

Il est proposé au conseil municipal le mode calcul suivant pour le taux à facturer à l'abonné :

Montant total de la redevance prélèvement payée à l'agence de l'eau RMC ainsi qu'aux fournisseurs d'eau divisé par le volume total facturé aux abonnés

Considérant le montant de la redevance prélèvement envisagé pour l'année 2025;
Considérant le nombre de m3 vendus aux abonnés ainsi que les volumes vendus ou achetés à d'autres communes ;

Il est proposé d'appliquer un taux de 0.09 €/m3 sur les factures d'eau à compter de l'année 2025 au titre de la redevance prélèvement calculé de la façon suivante (valeurs moyennes des années précédentes) :

Montant de la redevance prélèvement : 1350 €
Volume d'eau facturé : 15 000 m3
Taux à répercuter : 1350/15 000 = 0,09 €/m3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Fixe le tarif de la redevance prélèvement à 0.09 €/m3 facturé à compter de l'année 2025.

Délibération : adoptée

4. *Réforme des taxes versées à l'Agence de l'eau : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau et d'assainissement collectif, délibération N°2*

Objet : Redevances de l'Agence de l'eau - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau et d'assainissement non collectif

Le 12ème programme d'actions (2025-2030) de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) s'appuie sur les recettes liées, entre autres, à la réforme des redevances introduite par l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024.

En effet, cet article porte sur la transformation du dispositif des redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025.
Les principales modifications prévues sont, d'une part la suppression de trois des redevances actuelles (Redevance de pollution domestique, Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique) et d'autre part, en substitution, la création de trois nouvelles redevances précisées ci-dessous :

- Redevance sur la consommation d'eau potable (due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle),
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable),
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées).

Le calendrier opérationnel de la réforme prévoit l'application des nouvelles redevances dès le 1er janvier 2025 et le reversement des redevances, à l'agence de l'eau, est prévu en 2026.
Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 04 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin.
Les valeurs de base des deux redevances de performance sont corrigées par un coefficient de modulation technique propre à chaque collectivité.
En effet, pour la détermination de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif il est appliqué un coefficient de modulation appréciant les performances du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité et dépendant de la validation de l'auto surveillance du système d'assainissement, de la conformité réglementaire du système d'assainissement et de son efficacité.
De même, pour la détermination de la redevance de performance des réseaux d'eau potable il est appliqué un coefficient de modulation traduisant la qualité et l'efficacité de la distribution d'eau potable (connaissance et rendement du réseau).
Sur l'exercice 2025 les textes prévoient que les coefficients de modulation soient forfaitaires. Ils ont été arrêtés à 0,2 (soit une réduction de 80 %,) pour la performance des réseaux d'eau potable, et à 0,3 (soit une réduction de 70 %), pour la performance des systèmes d'assainissement.

Il convient de noter que pour 2026 ces coefficients de modulation seront calculés par l'AERMC sur la base des données techniques des performances de l'exercice 2024.
Les valeurs des redevances de performances arrêtées par l'AERMC pour 2025 sont les suivantes :

2025	Valeur de base €/m3	Coefficient de modulation	**Valeur 2025 €/m3**
Redevance des performances des réseaux d'eau	0.05	0.20	**0.01**

Redevance des performances des réseaux d'assainissement collectif	0.03	0.30	**0.01**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,
Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,01 € HT/m³
- De fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,01 € HT/m³.

Délibération : adoptée

5. *Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2024, délibération N°3*

Objet : Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit de :
• Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
• D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
• De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Et sur autorisation de l'organe délibérant :
• D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, Le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à engager, liquider et mandater, à partir du 01/01/2025, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'année 2024. Cette proposition s'appliquerait au Budget Général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents :
• ACCEPTE cette proposition ;
• AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Délibération : adoptée

6. ***Programme 2025 mairie :***

A) Voiries Priorité chemin de Grimolle, chemin de la motte, chemin de Brachet ;
B) Réseau d'eau Trois Ventouses à installer sur l'antenne de Dousselin pour faciliter la remise en eau suite à la surconsommation momentanée du camping, Entreprise Richard Dieulefit, non encore chiffré ; nouveau système de vanne pilotée par un flotteur non électrique Bayard permettant le remplissage du réservoir du cardinal, montant du devis 5 938,67 TTC, Entreprise CHATTE 26120 MONTELIER ; mise en place d'une canalisation PVC d'un diamètre de 65 et d'une longueur de 40 m à Vallier dans le sol mouvant, Entreprise Richard Dieulefit, non encore chiffré.
C) Elaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) devenu obligatoire pour les communes et les communautés de communes (PCSI).
D) Tennis, rénovation du cours, la précédente datant de 2017, montant du devis 6 216,02 € TTC, Entreprise Tennis maintenance 26600 Chantemerle les Blés.
E) Peinture entrée des bâtiments de l'ancienne mairie (1895), Microentreprise Christian Ros 26160 Le Poet Laval, 3 961,90 HT.
F) Mise à disposition de l'ancienne mairie en salle de réunion fonctionnelle.
G) Mettre à jour les nouvelles adresses géolocalisées.
H) Terminer la régularisation des chemins.
I) Acquérir un nouveau logiciel pour gérer le cimetière. (Renouvellement concessions…).
J) Changement, du système d'exploitation, window10 devenu obsolète impliquant éventuellement le changement de l'ordinateur…, se renseigner sur l'achat éventuel d'une imprimante A3 couleur laser.

7. ***Programme 2025 CCDB : PLUIH, Transfert de l'eau, Approbation lettre Marie Pochon***

A) PLUiH, Le maire et le Premier adjoint ont été désignés pour assister aux différentes réunions.
B) Le transfert de l'eau, est obligatoire pour le moment. Mr le maire propose d'écrire une lettre à Marie Pochon, députée de la Troisième circonscription de la Drôme, pour qu'elle vote en faveur de la suppression de l'obligation de transfert à la CCDB de Dieulefit Bourdeaux. Après la lecture de la lettre, elle est approuvée par le conseil municipal à l'unanimité des membre présents.

8. ***Manifestations 2025 :***

A) Inauguration mairie 28 février invitation (liste), mariages Nathalie Faure, Ruby-jean 12 07, Tour de France 23 07 13-15h, Rallye du Picodon 6-7 septembre

9. ***Informations et questions diverses***

9.1. Problèmes :

A) ADN, passage de la fibre en bord de route à Champ Rond

Le téléphone a été enterré à même le sol, il y a bien longtemps en bordure de la RD 191 sur les parcelles ZB 48 et ZB 49. Il n'y pas de gaine de réservation. En conséquence, Axiome a prévu de mettre des poteaux. Dans ce cas, le règlement prévoit qu'on ne peut pas exiger qu'ils refassent une tranchée et ce sera très inesthétique. De plus, le département exige que ces poteaux soient à 2 m du bord de la chaussée.

Après discussion, la solution pourrait être qu'ils implantent les poteaux de l'autre côté de la route en bordure du fossé, sur les parcelles ZC 21 22 et 23, en continuité avec les poteaux qui existent déjà en bordure de la RD 547.

B) Poteau publicitaire implanté par la Région Auvergne Rhône-Alpes situé dans l'agglomération bouchant le panorama paysager donnant sur l'église.

La Région qui nous a attribué des subventions nous a imposé un poteau publicitaire à proximité du chemin de château qui est très inesthétique. On décide de le rapprocher de la mairie.

Monsieur Jean-Pierre FABRE Président de séance	Monsieur Roger GRAS Secrétaire de séance